

TRIBUNAL DE RESIDENCE
DU RUANDA

Kigali le 14 juillet 1956

C O P I E



N* 916/RU.715

~~REC'D~~
11

A Monsieur le Comptable Territorial à KIBUNGU

Monsieur le Comptable Territorial,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître la suite réservée à la lettre n° 1896/F Fin. du 24 octobre 1954 que vous avez adressée à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier suite à ma lettre RMP.3218/T/RP 715 du 10 mai 1954 concernant 75 frs. de D.I dûs à MUHIIRE et erronément encaissés par vous.

Veuillez me faire parvenir le P.V de remise de ces D.I.

Pour le Substitut du Procureur du Roi,

Le Grefrier
sé/ P; DELFOSSE

Pour certificat conforme
Le 14 juillet 1956
V. Huybrechts
Dtu

GREFFIER TRIBUNAL RESIDENCE
KIGALI

COPIE

Kigali, le 10 mai 1954

228/RTP.3218/T/d.715

11/5/54

Monsieur l'O.P.J. DAUMERIE
KIBUNGU

(Comptable Territorial)

AFF.LUMBERE Bruno
Exécut.jugt(21-11-52)

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Suite à votre letitre 542/Just. du 6 avril 1954 concernant l'exécution du jugement en cause N.F. c/LUMBERE Bruno (jugement du 21 novembre 1952 dont l'exécution vous avait été demandée pour la première fois le 31 décembre 1952), j'ai l'honneur de vous faire remarquer que vous avez encaissé 75 frs qui vous avaient été payés à titre de D.I. et qui devaient être remis au nommé IUIIRE.

Veuillez en conséquence rembourser le montant total de votre quittance 35937 en considérant la présente (qui vous est adressée en 3 exemplaires) comme pièce justificative.

Vous établirez ensuite une nouvelle quittance du montant de 78 frs (75 frs frais + 3 frs droit proportionnel) et vous remettrez à IUIIRE la somme de 75 frs qui lui revient remise pour laquelle vous me ferez parvenir un P.V.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
sé/ E.L.I.Y

Pour copie certifiée conforme
LE GREFFIER DU T.R.R.
P. DELFOSSE



PROCES - VERBAL DE REMISE DES DOMMAGES ET INTERETS.

L'an mil neuf cent cinquante six le .*lytseuse* . . .
jour du mois de . *Mouyene* . . . ,

Nous HOEYBERGH S.F.J Officier de Police Judiciaire, Comptable territorial à Kibungu, avons remis au nommé MUHIRE fils de Magororu (+) et de Nyiransanga (ev) originaire de la colline Matongo résidant à Kabare Gihunya, la somme de è(francs.

Cette somme avait été payée par le nommé Furere en juillet 1954 en exécution de jugement RNF 3218/T/RP 715 Aff. Lumbere Bruno (Exécution du jugement 21/11/19 1952) et avait été encaissée erronément par le Comptable Territorial à l'époque, au profit du Gouvernement, suivant quittance 359, comptabilisé LDC 923/0038/07/54.

Ainsi fait aux jour, mois et an que dessus .

L'Officier de Police Judiciaire

HOEYBERG S F.J.

Pour Réception

MUHIRE

JIMBIRI N.

Témoins :

MUBUMBYI B.

SERVICE PROVINCIAL DES FINANCES

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI / DEBIED

Usumbura , le 6 octobre 1956

de

02082

(¹) N° 342/

/D.-

Réf. n° :

Annexes : 6
Bijlage

Objet
Voorwerp :

Restitution

923/07/54/0038

2604 | FIN H
11/10/56

A Monsieur le Comptable de Territoire
de et à
K I B U N G U
=====

Monsieur le Comptable,

Suite à votre lettre 2603/Fin.H du
28/9/56, j'ai l'honneur de vous remettre ,en annexe,
les 3 copies des lettres 916/RU 175 du 14/7/56 et
2268/RMP/3218/T/RP 715 du 10/5/54 de Monsieur le
Substitut du Procureur du Roi.

La somme de 75 francs peut être payée
au nommé MUHIRE à charge de l'art.089/03 du B.O.56.

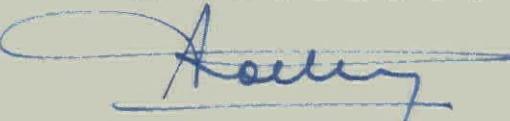
Comme pièces justificatives, vous voudrez
joindre à votre L.de C.l'acquit de l'intéressé et
2 copies certifiées conformes des lettres ci-jointes.

Votre libellé mentionnera qu'il s'agit
de la remise des D.I dûs au nommé MUHIRE versés
par M. FURERE suivant quittance 35937 et pris
erronément en recette au profit du Trésor sous poste
38 de votre livre de caisse du mois de juillet 54.-

L'Ordonnateur-Trésorier du R.U.-

28

D. R O E L E N S . -



(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermeiden.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu le 28 septembre 1956

OBJET:

Duplicata quittance

N° 2603 /FIN./H

A Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Ruanda-Urundi
à
USUMBURA

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Suite à votre lettre 342/1661/D du 10/8/1956, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint 3 copies de la lettre 2268/RMP/3218/T/RP 715 de Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à Kigali et de la lettre 916/RP 715 du 14/7/1956 de Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence à Kigali.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir de quelle façon je devrai procéder à ce remboursement.

Le Comptable territorial 923
J. HOEYBERGHS

7

SERVICE PROVINCIAL DES FINANCES

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura , le 10 août 1956
, de

(¹) N° 342/01661/D.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage

Objet
Voorwerp :

Duplicata quittance

A Monsieur le Comptable de Territoire
de et à
K I B U N G U

Monsieur le Comptable,

Suite à votre lettre 2106/Just/H. du
2/8/56, j'ai l'honneur de vous autoriser à émettre
un duplicata de la quittance 35937 d'un montant de
153 frs (Frais et D.I.) délivrée en juillet 1954 à
Monsieur FURERE.

Veuillez vous conformer à l'article 28
du R.G.C.P.-

Vous voudrez bien me faire connaître les
numéro et date du duplicata émis.

Je vous saurais gré de vouloir bien me
faire parvenir 3 copies des lettres 2268/RMP/3218/T/
RP 715 de Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à Kigali et de la lettre 916/RP 715 du 14/7/56 de
Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence à Kigali

Dès réception de ces documents, j'établi-
rai une décision de restitution.

L'Ordonnateur-Trésorier du R.U.-
D. R O E L E N S . -

Houyoux

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

GREFFE TRIBUNAL RESIDENCE
KIGALI

Kigali , le 7 septembre 1956
, de

(¹) N° 1389/RP.715

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Aff.Lumbere Bruno
Exécut.jugt

Monsieur le Comptable Territorial
K I B U N G U

2873 | just. 10 H
16/9/56

Monsieur le Comptable,

En réponse à votre télégramme 240206/just/7 du 6-9-56, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe 3 copies de la lettre 2268/RMP.3218/T/RP.715 du 10 mai 1954.

Identité de MUHIRE: fils de Magorora (+) et de Nyiranzoga (ev), orig.coll.Matongo (Gihunya), résidant coll.Kabare (Gihunya-Kibungu).

Veuillez bien avoir l'obligeance de terminer au plus tôt ce litige qui date depuis 1952!

LE GREFFIER
P. DELEOSSE



(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

DÉNCE DU RUANDA
ATOIRE DE KIBUNGU

Kibungu le 2 août 1956

OBJET:
stitution D.I
MUHIRE
23/0038/07/54

No 2106 /Just/H

Transmis copie pour information à Monsieur
le Greffier du Tribunal de Résidence à
Kigali me référant à sa lettre 916/RP 715
du 14/7/56.

Le Comptable Territorial 923
J.HOEYBERGHS

A Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
à
USUMBURA.

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Me référant à ma lettre 1896/FIN. du 24/
10/1954 dont veuillez trouver copie en annexe, j'ai
l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire
parvenir une copie de votre réponse à celle-ci.

Il s'agit d'une somme de 75 frs payée par
le nommé FURERE et perçue par Monsieur le Comptable
territorial Daumerie suivant quittance 35937-compta-
bilisée Ldc 923/0038/07/54-d'un montant total de
153 frs (frais et D.I) dont 75 frs revenaient à
Muhire.

La souche de la dite quittance ne mentionne
pas l'émission d'un duplicata et je ne trouve
aucun remboursement au livre de caisse.

Le Comptable Territorial 923
J.HOEYBERGHS

GREFO DU TRIBUNAL DE RÉSISTANCE DU MILITA
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kigali, le 14 juillet 1956
, de

(¹) N° 916 /R.715

A

Réf. n° :

MONTANT DU COMpte DU TERRITOIRE A KIBUNGU

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Affr.: UGURIRE Bruno

1814 Just
21/7/56

Monsieur le Comptable Territorial,

Mr Dupont
et Dupont

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître la suite réservée à la lettre n° 1896/Fin. du 24 octobre 1954 où vous avez adressée à l'ordre du Trésorier Trésorier suite à la lettre RT.3217/R.715 du 10 juil 1954 concernant 75 frs. de D.I. xxxx dûs à MULIRE et erronément encaissés par vous.

Veuillez me faire parvenir le P.V. de remise de ces D.T.

POUR LE SUBSTITUT DU Procureur DU RCI

LE CHIFFER
P. DUPONT

Fred

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Résidence du Ruanda
Territoire de Kiongu

Kiongu, le 24 octobre 1954.--

OBJET:
Aff. Lumboere Bruno
exécution jugement.

N° 1896/Fin.-

Copie pour information à Monsieur le
Substitut du Procureur du Roi à KIGALI
suite à sa lettre 2268/RMP3218/T/RP 715.

Le Comptable Territorial
DUPUIS.J.

A Monsieur l'Ordonnateur Trésorier
à
U S U M B U R A . -

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier,

~~18 Oct 1954~~
J'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser
à émettre un duplicata de la quittance 35937 du nommé Furere
l'original ayant été égaré par lui. Le montant de cette quit-
tance 75,-frs fut perçu comme frais de justice par erreur. Il
s'agissait en réalité de dommages et intérêts.

Le Comptable Territorial
DUPUIS.J.-

GREFFE TRIBUNAL RÉSIDENCE
KIGALI

Kigali le 10 mai 1954

C O P I E

2268/R.P.2x 3218/T/RP.715

Aff. LUMBERE Bruno
Exécut.jugt (21-11-52)

Monsieur l'O.P.J.DAUMERIE

KIBUNGU
(Comptable Territorial)

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Suite à votre lettre 542/Just. du 6 avril 1954 concernant l'exécution du jugement en cause M.P c/ LUMBERE Bruno (jugement du 21 novembre 1952 dont l'exécution vous avait été demandée pour la première fois le 31 décembre 1952), j'ai l'honneur de vous faire remarquer que vous avez encaissé 75 frs qui vous avaient été payés à titre de D.I et qui devaient être remis au nommé MUHIRE.

Veuillez en conséquence rembourser le montant total de votre quittance 35937 en considérant la présente (qui vous est adressée en 3 exemplaires) comme pièce justificative.

Vous établirez ensuite une nouvelle quittance du montant de 78 frs (75+3 frs droit de proport. 4%) et ~~xxxix~~ pour laquelle vous remettrez à MUHIRE la somme de 75 frs qui lui revient remise pour laquelle vous me ferez parvenir un P.V.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
s/ E. LAI.Y

Pour copie certifiée conforme
LA GREFFE DU TRR.
s/ P. DELFOSSE

GREFFE TRIBUNAL RESIDENCE
KIGALI

Kigali le 10 mai 1954

C O P I E

2268/RMP.** 3218/T/RP.715

Aff. LUMBERE Bruno
Exécut.jugt (21-11-52)

Monsieur l'O.P.J.DAUMERIE

KIBUNGU
(Comptable Territorial)

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Suite à votre lettre 542/Just.du 6 avril 1954 concernant l'exécution du jugement en cause M.P c/ LUMBERE Bruno (jugement du 21 novembre 1952 dont l'exécution vous avait été demandée pour la première fois le 31 décembre 1952), j'ai l'honneur de vous faire remarquer que vous avez encaissé 75 frs qui vous avaient été payés à titre de D.I et qui devaient être remis au nommé MUHIRE.

Veuillez en conséquence rembourser le montant total de votre quittance 35937 en considérant la présente (qui vous est adressée en 3 exemplaires) comme pièce justificative.

Vous établirez ensuite une nouvelle quittance du montant de 78 frs (75+3 frs droit de proprt. 4% et ~~remise pour indemnité~~ vous remettrez à MUHIRE la somme de 75 frs qui lui revient remise pour laquelle vous ferez parvenir un P.V.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
s/ E. LAMY

Pour copie certifiée conforme
LE GREFFIER DU TRR.
s/ P.DELFOSSE

GREFFE TRIBUNAL RESIDENCE
KIGALI

Kigali le 10 mai 1954

C O P I E

2268/RMP.21 3218/T/RF.715

Aff. LUMBERE Bruno
Exécut.jugt (21-11-52)

Monsieur l'O.P.J.DAUMERIE

KIBUNGU
(Comptable Territorial)

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Suite à votre lettre 542/Just.du 6 avril 1954 concernant l'exécution du jugement en cause M.P c/ LUMBERE Bruno (jugement du 21 novembre 1952 dont l'exécution vous avait été demandée pour la première fois le 31 décembre 1952), j'ai l'honneur de vous faire remarquer que vous avez encaissé 75 frs qui vous avaient été payés à titre de D.I et qui devaient être remis au nommé MUHIRE.

Veuillez en conséquence rembourser le montant total de votre quittance 35937 en considérant la présente (qui vous est adressée en 3 exemplaires) comme pièce justificative.

Vous établirez ensuite une nouvelle quittance du montant de 78 frs (75+3 frs droit de proport. 4% et ~~xxmme pour xxmème~~ vous remettrez à MUHIRE la somme de 75 frs qui lui revient remise pour laquelle vous me ferez parvenir un P.V.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
s/ E. LAMY

Pour copie certifiée conforme
LE GREFFIER DU TRR.
s/ P.DELFOSSE